

DELEGATION DU MAIRE AU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Didier WINZER, Attaché Principal, exerce les fonctions de Responsable du service urbanisme, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur Didier WINZER pour les actes suivants :

- **Courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme (demandes de pièces, notification des délais, conformité, consultation de services)**
- **Certificats d'urbanisme d'information**
- **Courriers sans caractère décisionnel (réponses aux demandes de renseignement)**
- **Lettres d'engagement**
- **Bons de commande en lien avec les missions jusqu'à 7 500 € et certification du service fait**
- **Congés du service**

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée E-Logis.com

99_AR-066-21660080-20231025-ARDELEG_URB

Article 2 :

La signature par Monsieur Didier WINZER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et le Responsable du service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

Antoine PARRA

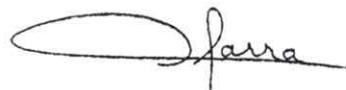


ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée e-legalite.com

99_AR-066-21660000-20231025-ARDELEG_UR6